



Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le 25/6/24
ID : 048-200069151-20240613-DELIB_2024_072-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 juin 2024 à 18 heures

Date de Convocation 06 juin 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 13 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Damien ARMAND pouvoir à Flore THEROND, Francis DURAND pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET pouvoir à Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Martine BOURGADE, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-072 - REVALORISATION DU VALEUR DU POINT IFSE À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les adjoints d'animation territoriaux.

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2017_129 du 7 septembre 2017 portant instauration du RIFSEEP,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2017_157 du 16 novembre 2017 portant actualisation du RIFSEEP,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021_186 du 02 décembre 2021 portant actualisation des modalités d'application du RIFSEEP,

CONSIDÉRANT la valeur du point RIFSEEP-IFSE est de 5€.

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'inflation et de perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux en 2022 et 2023, la commission GRH de la collectivité a souhaité une revalorisation du RIFSEEP-IFSE. Ce travail a été mené conjointement avec la Commission, le DGS et avec l'appui de la Cellule Ressources Humaines de la collectivité,

CONSIDÉRANT que cette revalorisation est prévue par paliers, pour atteindre 2,5% à terme en 2026 : palier ferme 2024/2025 (**1^{er} octobre 2024**) / palier optionnel à définir au 1^{er} janvier 2026, en fonction notamment des orientations de la loi de Réforme de la FPT annoncée à l'automne 2024 :

	1 ^{er} octobre 2024	1 ^{er} janvier 2026	TOTAL
Catégorie C	+1,5%	Option +1%	+ 2,5%
Catégorie B	+1%	Option +1%	+ 2%
Catégorie A	+0,5%	Option +0,5%	+ 1%

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 25/6/24

Recevoir
Levraut

ID : 048-200069151-20240613-DELIB_2024_072-DE

L'évolution du coût mensuel serait la suivante (estimation à la date du

Coût mensuel IFSE en 2024	Coût mensuel Revalorisation 01/10/2024	Coût mensuel Revalorisation au 01/01/2026
15 823,73 €	17 637,87 €	19 216,89 €
	+ 1 814,14 €	+ 3 393,16 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de procéder à la réévaluation du régime RIFSEEP-IFSE comme indiqué ci-dessus,

RAPPELLE que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'Autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel,

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

A blue ink signature of Vincent Pratlong.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

